

POUR LES SOLIDARITÉS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



L'AIDE SOCIALE À L'ACCOMPAGNEMENT
par un service social ou médico-social
pour personnes en situation de handicap



L'AIDE SOCIALE, c'est quoi ?

Vous avez recours à un **Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)** ou un **Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)** pour vous aider dans votre quotidien.

Les heures d'accompagnement dont vous bénéficiez sont **financées par l'aide sociale**.

L'aide sociale est une **aide financière du Département de Saône-et-Loire**.

Vous **bénéficiez automatiquement de cette aide** lorsque vous avez recours à un SAVS ou un SAMSAH.

L'aide sociale est **versée par le Département** directement au **service qui vous accompagne**.



À savoir

En Saône-et-Loire, tous les SAVS et les SAMSAH sont habilités par le Département à accompagner des bénéficiaires de l'aide sociale.

Vous bénéficier donc de l'aide sociale, quel que soit le service auquel vous avez recours. Vous n'avez aucune démarche à faire.

VOTRE PARTICIPATION AU FINANCEMENT de vos heures d'accompagnement

En fonction de votre situation, une **participation au financement de vos heures d'accompagnement** peut vous être demandée par le Département de Saône-et-Loire.

Cela **dépend** :

- du **nombre d'heures d'accompagnement** dont vous bénéficiez **dans l'année**,
- du **coût de l'heure d'accompagnement** de votre service,
- du **montant des Revenus de capitaux mobiliers (RCM)** que vous percevez **dans l'année**.

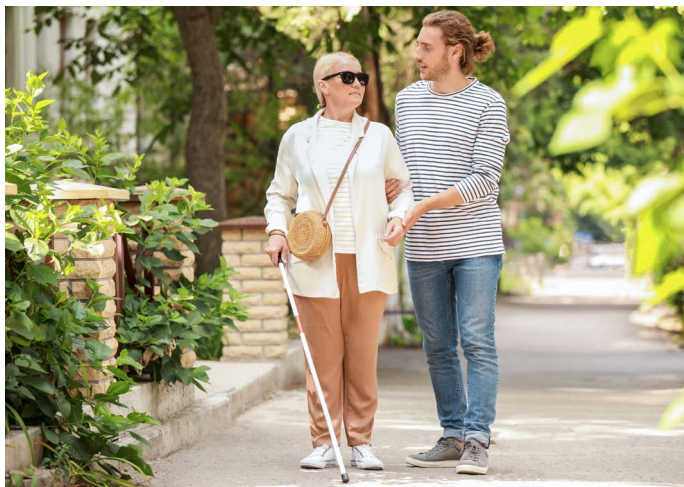
Les Revenus de capitaux mobiliers (RCM), c'est quoi ?

Les Revenus de capitaux mobiliers (RCM), ce sont les **intérêts financiers** que vous **percevez grâce à vos placements** sur des **comptes bancaires**.

Il peut s'agir de placements financiers sur un compte épargne logement (PEL), un livret A, une assurance-vie...

Par exemple

- Vous avez **placé de l'argent** sur un livret A.
- Chaque année, votre placement vous **rapporte des intérêts**, autrement dit, de **l'argent en plus**.
- Cet **argent supplémentaire** est ce qu'on appelle des **Revenus de capitaux mobiliers (RCM)**.



À savoir

Si vous percevez des RCM d'un montant égal ou supérieur à 300 € par an, le montant de votre participation financière ne peut pas dépasser 90 % du coût de votre accompagnement à l'année par un SAVS ou un SAMSAH.

Qui est concerné par la participation financière ?

Seuls les bénéficiaires de l'aide sociale percevant des Revenus de capitaux mobiliers (RCM) d'un **montant égal ou supérieur à 300 € par an** ont une participation financière à régler au Département.

Vos salaires et vos prestations sociales (aides de la CAF...) ne sont **pas pris en compte** pour calculer votre participation financière.

POUR MIEUX COMPRENDRE

Prenons un exemple

- Vous avez bénéficié de **50 heures d'accompagnement** par un SAVS ou un SAMSAH sur l'année.
- **Chaque heure** d'accompagnement **coûte 48 €**.
- Votre accompagnement sur l'année a donc **coûté au total 2 400 €**.
50 heures d'accompagnement x 48 € l'heure = 2 400 €

Qui paye ?

- Le **Département de Saône-et-Loire** paye la **totalité du coût de votre accompagnement** à votre SAVS ou SAMSAH soit **2 400 €**.
- Puis, le Département **calcule votre participation financière** en fonction des Revenus de capitaux mobiliers (RCM) que vous avez perçus dans l'année :

SITUATION 1

Vous n'avez pas perçu de RCM.

Vous **n'avez pas de participation financière** à régler au Département.

SITUATION 2

Vous avez perçu des RCM d'un montant inférieur à 300 €.

Vous **n'avez pas de participation financière** à régler au Département.

Imaginons que vous avez placé 4 000 € sur votre Livret A

Ce placement vous a rapporté 100 € euros d'intérêts en plus dans l'année.

Ces 100 € d'intérêts sont vos Revenus de capitaux mobiliers (RCM).

Le montant de vos RCM est inférieur au plafond de 300 €.

Vous n'avez pas de participation financière.

Vous conservez donc l'intégralité des 4 000 € que vous avez placés sur votre Livret A et vos 100 € de Revenus de capitaux mobiliers (RCM).

SITUATION 3

Vous avez perçu des RCM d'un montant égal ou supérieur à 300 €.

Vous **avez une participation financière** à régler au Département.

Le montant de votre participation dépend du montant de vos RCM.

Imaginons que vous avez placé 20 000 € sur votre Livret A.

Ce placement vous a rapporté 500 € euros d'intérêts en plus dans l'année.

Ces 500 € d'intérêts sont vos Revenus de capitaux mobiliers (RCM).

Le montant de vos RCM est supérieur au plafond de 300 €.

Votre participation financière est de 500 €.

Vous conservez donc uniquement l'intégralité des 20 000 € que vous avez placés sur votre Livret A.

Imaginons cette fois que vous avez placé 100 000 € sur différents livrets d'épargne.

Ces placements vous ont rapporté au total 2 500 € euros d'intérêts en plus dans l'année.

Ces 2 500 € d'intérêts sont vos Revenus de capitaux mobiliers (RCM).

Le montant de vos RCM est supérieur au plafond de 300 €.

Il est également supérieur au coût de votre accompagnement de 2 400 € à l'année.

Votre participation financière est de 2 160 €.

Ce montant correspond à la limite du plafond de 90 % du coût de votre accompagnement par votre SAVS ou votre SAMSAH à l'année appliqué par le Département pour le calcul de votre participation financière : $90 \% \text{ de } 2\,400 \text{ €} = 2\,160 \text{ €}$.

Vous conservez donc l'intégralité des 100 000 € que vous avez placés sur vos différents livrets d'épargne et 340 € de RCM.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Vous avez été accompagné par un SAVS ou un SAMSAH au cours de l'année.
- Vous bénéficiez automatiquement de l'aide sociale du Département.
- L'aide sociale finance vos heures d'accompagnement.

L'année suivante

- 1 Votre SAVS ou SAMSAH informe le Département du coût de l'heure d'accompagnement et du nombre d'heures dont vous avez bénéficié dans l'année.
- 2 Vous recevez un courrier vous indiquant les justificatifs à adresser au Département pour le calcul de votre participation financière.
- 3 Le Département vous adresse un courrier vous informant si vous avez une participation ou non à régler.
- 4 Si vous avez une participation, vous réglez son montant au Département.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Contactez-nous !

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Service Droits et prestations d'aide sociale

Espace Duhesme / Bâtiment Loire / 18, rue de Flacé

CS70126 - 71026 Mâcon cedex 9

Tél. : 03 85 39 75 61 / aidesociale@saoneetloire71.fr

Plus d'infos sur

www.saoneetloire.fr

et www.monparcourshandicap.gouv.fr



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de l'autonomie des personnes âgées
et des personnes handicapées

Espace Duhesme
18 rue de Flacé CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

saoneetloire.fr

